



**ÉTATS-UNIS – MESURE DE SAUVEGARDE VISANT LES IMPORTATIONS  
DE PRODUITS PHOTOVOLTAÏQUES AU SILICIUM CRISTALLIN**

**NOTIFICATION D'UN APPEL PRÉSENTÉE PAR LA CHINE AU TITRE DE L'ARTICLE 16  
DU MÉMORANDUM D'ACCORD SUR LES RÈGLES ET PROCÉDURES RÉGISSANT  
LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ("MÉMORANDUM D'ACCORD")**

La communication ci-après, datée du 16 septembre 2021 et adressée au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée aux Membres à la demande de la délégation de la Chine.

---

Conformément à l'article 16 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord), la Chine notifie à l'Organe de règlement des différends sa décision de faire appel auprès de l'Organe d'appel de certaines questions de droit couvertes par le rapport du Groupe spécial *États-Unis – Mesure de sauvegarde visant les importations de produits photovoltaïques au silicium cristallin* (WT/DS562/R et WT/DS562/R/Add.1) ainsi que d'interprétations du droit développées par le Groupe spécial.

La Chine déplore qu'à l'heure actuelle, aucune section de l'Organe d'appel ne puisse être établie pour connaître de cet appel conformément à l'article 17:1 du Mémoire d'accord. Dans cette circonstance exceptionnelle, et pour assurer l'équité et le bon déroulement de la procédure d'appel, la Chine attendra de nouvelles instructions de la section, lorsqu'elle pourra finalement être constituée, ou de l'Organe d'appel, concernant toutes autres mesures devant être prises par la Chine dans le présent appel.

---